

Convention d'objectifs

Entre

la ville de Sceaux, représentée par son maire, Philippe Laurent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, d'une part,

Et

l'association dénommée «**l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés**», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Pascal BASTIAO, et ci-dessous désignée sous le terme « l'Amicale », d'autre part,

Considérant que l'Amicale, association loi 1901, créée le 30 octobre 1968, s'adresse au personnel de la ville de Sceaux et à son CCAS.

Considérant que l'activité de l'Amicale rejoint les objectifs de la ville de Sceaux en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : missions

L'association "l'Amicale" a pour objet :

- d'établir un esprit d'entraide, de motivation, et de créer des liens de solidarités et d'amitiés entre ses membres,
- de permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations ou, équipements à caractère sportif, socioculturel ou culturel, par la mise en place de différents types d'actions, à l'exclusion de celles ayant une connotation politique, syndicale ou confessionnelle.

Article 2 : subvention

La ville de Sceaux s'engage à verser une subvention annuelle. Ce montant sera précisé chaque année après présentation d'un projet de budget incluant l'ensemble des actions en cours ou à venir. Il pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérents et des activités de l'association.

Article 3 : moyens en matériel

La ville de Sceaux met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux et matériels), nécessaires à son bon fonctionnement, et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par elle.

Article 4 : moyens en personnel

La ville de Sceaux autorise, après demande préalable et écrite, une décharge d'activité, pour les membres du conseil d'administration de l'Amicale, équivalant à 52 demi-journées par an.

Par ailleurs, la ville de Sceaux s'engage, après demande préalable et écrite de l'Amicale et acceptée par elle, à mettre à disposition gratuitement le personnel municipal nécessaire au bon fonctionnement des manifestations organisées par l'association.

Article 5 : conditions d'adhésion

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent employé par la ville de Sceaux ou le Centre communal d'action sociale pour une durée minimale de trois mois quelque soit son statut.

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent retraité de la ville de Sceaux et du Centre communal d'action sociale.

Article 6 : obligations de l'Amicale

L'Amicale s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités.

L'Amicale a pour objectif d'assurer une permanence durant une demi journée, à raison d'une semaine sur deux, dans le local mis à sa disposition.

L'Amicale s'engage à co-organiser l'arbre de Noël destiné aux enfants du personnel de la Ville offert par la ville de Sceaux.

Article 7 : obligations de la ville de Sceaux

La ville de Sceaux s'engage à assister l'Amicale dans sa communication envers les employés de la ville de Sceaux et du Centre communal d'action sociale. La ville de Sceaux met à disposition de l'Amicale un emplacement dans le support de communication interne.

La ville de Sceaux s'engage à associer l'Amicale à la distribution des jouets offerts par la ville de Sceaux aux enfants du personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale.

Article 8 : assurance

L'Amicale s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9 : date d'effet et modalités de dénonciation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

Philippe LAURENT
Maire

Pascal BASTIAO
Président de l'Amicale